

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-01_26_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP *lère 126-07*
Séance du *13 JUL. 2007*

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

DETTE DEPARTEMENTALE – LIGNE DE TRESORERIE 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires du Département,
- VU l'article L 3335-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux avances et emprunts du Département,
- VU la délibération n° 2007/I-1^{ère}/08 du 15 décembre 2006 relative au projet de budget primitif 2007,
- VU le décret n° 2005-601 du 27 mai 2005 modifiant l'article 3, alinéa 5 du code des marchés publics,
- VU la délibération n° 2007/I-5^è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les propositions d'ouvertures de crédit réceptionnées suite à l'appel à consultation départemental du 11 juin 2007 auprès d'organismes bancaires,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Propose de retenir les deux offres les plus compétitives pour un montant de :
 - 25 M€ **DEXIA Crédit Local**
 - Index des tirages : EONIA ou EURIBOR 1MOIS
 - Durée : 12 mois à compter de la date de signature de contrat
 - Taux d'intérêts : index + marge de 0,0140 %
 - Périodicité de la facturation des intérêts : mensuelle

- 20 M€ **CAISSE D'EPARGNE**

Index des tirages : EONIA ou T4M

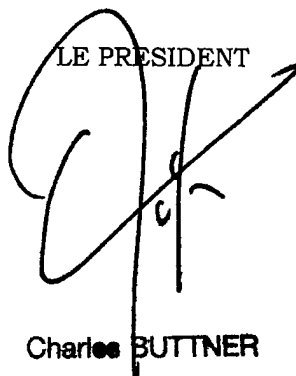
Durée : 12 mois à compter de la date de signature de contrat

Taux d'intérêts : index + marge de 0,0150 %

Périodicité de la facturation des intérêts : mensuelle

➤ Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions